

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Michel PEREZ (sauf délibération n°2017-2-1), Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Christine GAUBERT, Claude LAMARQUE, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Annie VIEU, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, Edeam SOUISSI, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Albert SCHAEGIS à Michel PEREZ (sauf délibérations n°2017-2-1, et n°2017-2-4 en ce qui concerne l'association FNACA), Régine ROUXEL-POUX à Claude LAMARQUE, Josiane BALARD à Laurence GUERRE, Thierry PARIS à Guillaume GRANIER, David SAUTREAU à Annie VIEU (sauf délibération n°2017-2-4 en ce qui concerne l'association Temps Danse), Magali WALKOWICZ à Floréal SARRALDE, Christine PASCAL à Liliane GALY.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie RICAUD.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2017 est adopté à l'unanimité.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

Rappel antérieur	Spectacle soirée cabaret 20 janvier.	Acrostiches & compagnie	2 000 €
Rappel antérieur	Revue repas jeunes anciens 12 février.	Le rex	2 000 €
Rappel antérieur	Spectacle enfants "au-delà des mers" du 26 février (2 représentations).	Mère Deny's	1 350 €
15.02.2017	Réparation toiture gymnase suite vent (travaux urgents).	Soprema	1 242 €
21.02.2017	Branchement Eaux Usées vestiaires rugby.	Stat	1 938 €
24.02.2017	Broyeur à branches.	Louis Gay	19 800 €
09.03.2017	Remplacement extincteurs de plus de 10 ans.	AMPPI	1 015 €
13.03.2017	Batteries autolaveuse & brosses.	Bottarel	1 270.90 €
14.03.2017	Diagnostic chaussée & trottoirs.	Sogexfo	3 600 €

22.03.2017	Vérification extincteurs bâtiments.	AMPPI	1 183.62 €
22.03.2017	Débroussaillage.	Audibert Eric	1 776 €
22.03.2017	Conteneur maritime (pour stockage club de football).	Conteneur roussillon	2 610 €

M FAURE demande si on a été couvert par l'assurance pour les dégâts sur la toiture du gymnase, M PEREZ lui répond que non car il y a une franchise de 3 000 €.

M FAURE demande également si le broyeur à branches sera mutualisé avec Pinsaguel, M PEREZ lui confirme que oui et qu'il conviendra d'établir une convention.

Compte Administratif et compte de gestion 2016, délibération n°2017-2-1.

Le bilan du compte-administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 031 871,86 €	755 610,69 €
RECETTES	2 867 264,58 €	1 096 045,90 €
RESULTATS 2016	835 392,72 €	340 435,21 €
REPORTS 2015	+ 1 122 867,74 €	- 437 040,01 €
RESULTAT AVANT RAR (Restes À Réaliser)	1 958 260,46 €	- 96 604,80 €
RAR (recettes moins dépenses)	/	+ 37 054,98 €
RESULTAT APRES RAR	1 958 260,46 €	- 59 549,82 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières :

- Acquisition de la parcelle AO 128 de 22 m², le 23 mars 2016 (parcelle pour projet d'abris-bus au Domaine des Pyrénées).
- Acquisition des parcelles AI 110 de 505m², AI 116 de 13065 m², AI 131 de 9100 m², AK 174 de 10237 m² et AK 176 de 8033 m², le 07 mars 2016 (ramier de la Garonne).

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2016. Ce Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Avant que le Conseil Municipal procède au vote, M le Maire Michel PEREZ sort de la salle.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte de gestion 2016 du Receveur de la Trésorerie de Muret,
- d'adopter le compte administratif 2016.

Pour : 19, abstentions : 6.

Affectation du résultat 2016 sur le budget principal, délibération n°2017-2-2.

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement, cumulé au 31/12/2016).	+ 1 958 260,46 € (A)
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	- 59 549,82 € (B) (résultat négatif avant RAR de 96 604,80 €, et RAR positifs de 37 054,98 €).
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
Soit au 1068 (recettes en Section d'Investissement).	59 549,82 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002).	1 898 710,64 € (A-B)

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2016 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote des taux 2017 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti), délibération n°2017-2-3.

L'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des taxes ménages. Le taux de chacune des trois taxes ménages ne peut excéder 2,5 fois la plus grande des moyennes entre celle des taux votés au plan national et celle des taux votés au plan départemental l'année précédente. Conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale des élections municipales de 2014, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité, malgré la baisse des dotations de l'Etat. La notification des bases a finalement été reçue le 27 mars, et correspond à un produit d'1 480 949 € à taux constant, soit une recette supplémentaire de 7 086 € par rapport à 2016.

M PEREZ fait les remarques suivantes :

- *Vu la très faible différence avec le montant estimatif inscrit au budget (1 480 949 € au lieu d'1 479 760 €, soit 1 189 €), il est proposé de ne pas le modifier.*
- *Dans le cadre de la fusion de la CAM avec deux communautés de communes, le Muretain Agglomération se prononcera le 4 avril sur ses nouveaux taux d'imposition. La Conférence des Maires a validé un consensus sur le principe que dans le cadre de cette harmonisation, le Muretain Agglomération devait pouvoir bénéficier de recettes identiques à celles perçues l'an dernier par les trois EPCI, mais également de permettre aux communes de procéder à une « neutralité fiscale » pour les contribuables de leurs communes en compensant l'augmentation des taux de l'agglomération par une baisse des taux communaux, le manque à gagner pour la commune étant compensé à son tour par le Muretain Agglomération dans l'Attribution de Compensation (AC).*

Pour la Taxe d'Habitation (TH), le taux du Muretain Agglomération passerait de 10,49% à 10,60%, ce qui par rapport aux bases réelles de 2016 entraînerait un produit supplémentaire versé par les Roquettois concernés de 5 354 €.

Pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (FNB), le taux du Muretain Agglomération passerait de 6,64% à 8,01%, ce qui par rapport aux bases réelles de 2016 entraînerait un produit supplémentaire versé par les Roquettois concernés de 112 €.

Pour la Taxe sur le Foncier Bâti (FB), le taux du Muretain Agglomération resterait le même.

Le Muretain Agglomération va donc proposer de reverser ces 5 466 € de recettes supplémentaires à la commune par l'intermédiaire de l'AC.

Pour compenser ces hausses de fiscalité intercommunale, la commune aurait donc la possibilité de diminuer son taux de TH de 14,18% à 14,07% (-0,75%), et son taux de FNB de 163,85% à 155,84% (-4,89%).

Toutefois, en 2016 la commune avait 1764 contribuables à la TH, et 188 contribuables au FNB, ce qui signifie que la baisse des taux de TH ainsi envisagée représenterait environ 3 € par foyer fiscal concerné sur une moyenne d'imposition communale annuelle d'environ 402 €, et 60 centimes par foyer fiscal concerné par le FNB sur une moyenne d'imposition communale annuelle d'environ 69 €.

Face au très faible impact qu'apporterait cette baisse des taux, il est proposé de s'en tenir à l'engagement pris en 2014 de stabilité des taux, en votant les mêmes qu'en 2016.

Ces 5 466 € de recettes supplémentaires pourront venir abonder le « fonds de réserve » évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui pourrait être destiné à compenser les augmentations de fiscalité du Muretain Agglomération à venir sur les nouvelles compétences GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) et EPFL ou EPFE (Etablissement Public Foncier Local ou d'Etat) lorsqu'elles seraient confirmées.

Mme DUPONT pose la question de savoir pourquoi le Muretain Agglo augmente ses taux. M PEREZ explique que la communauté de communes CCRCSA était en fiscalité additionnelle, et que si un lissage classique était effectué cela aboutissait en gros à ce que les contribuables d'Axe sud payent 200 000 € à la place de ceux de CCRCSA, pour la CAM c'était quasiment neutre.

La neutralisation des transferts entre territoires a été la solution choisie à l'unanimité à la conférence des maires.

Pour la décision communale de ne pas augmenter les taux, la commune ne maîtrise pas les décisions du Muretain Agglo, qui dépendront aussi de l'ambition du projet de territoire. Malgré tout, il y a quelques marges de manœuvre car le Muretain Agglo est peu endettée, et la majeure partie concerne les emprunts voiries qui sont intégralement remboursés par les communes.

Pour l'Attribution de Compensation, M PEREZ rappelle qu'elle est fixée à zéro, car un effort a été fait sur la voirie.

Mme DUPONT indique que la commune a un résultat d'1,8 millions d'€, et qu'il n'y a toujours pas eu de baisse des taux.

M PEREZ rappelle l'engagement que si des éléments comme la GEMAPI ou l'EPFL venaient aggraver la hausse de la fiscalité, il serait envisageable de baisser les taux en conséquence.

Mme DUPONT indique qu'à calculé que la baisse des taux d'un point correspond à 100 000 €.

M PEREZ indique qu'il faudra analyser les éléments de prospective financière par rapport aux programmes d'investissement prévus, par exemple si la décision est prise de mettre un fort coup d'accélérateur sur les pistes cyclables et les trottoirs, il y aura besoin de cet argent.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
de fixer pour l'année 2017 les taux communaux des trois taxes sur les ménages
comme suit :

Taxe	Rappel taux 2016	Taux 2017	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe d'habitation	14,18%	14,18 %	4 996 000	708 433 €
Foncier bâti	22,80%	22,80 %	3 331 000	759 468 €
Foncier non- bâti	157,21%	157,21 %	8 300	13 048 €

TOTAL = 1 480 949 €

Pour : 21, contre : 6.

Attribution de subventions aux associations, délibération n°2017-2-4.

M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association.

Les commissions concernées ont chacune reçu les présidents des associations Roquettoises, et ont fait des propositions d'attribution.

Le Conseil Municipal adopte les subventions suivantes :

► Pour les associations non affectées à une commission en particulier :

- ADAMA 31 (anciens maires de Haute-Garonne) : 40 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► Pour les associations dans le domaine culturel :

- Activ' femmes cultures et loisirs : 80 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- AVEC (Amicale Intercommunale des Vétérans du Conflit 1954-1962) : 250 €. *Vote à la majorité des suffrages exprimés (20 pour, 3 contre, 4 abstentions).*

- Comité des fêtes de Roquettes : 7 500 € (dont 5 000 € fixes et 2 500 € conditionnés à la recette exacte des droits de place de la fête locale 2017). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association créations et loisirs : 150 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) : 150 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (26 votants, Michel PEREZ ne prenant pas part au vote pour la délégation reçue par Albert SCHAEGIS).*

A la demande de Mme DUPONT, M PEREZ précise que la subvention est inférieure à l'association AVEC car pour la FNACA la commune prend directement en charge l'achat des couronnes auprès des fleuristes pour les cérémonies, alors qu'AVEC a préféré rester autonome ; les 150 € de subventions pour la FNACA correspondent à l'organisation du vide-grenier, comme pour l'association création et loisirs.

- Foyer rural de Roquettes : 450 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés. 350 € sont prévus pour la section tir à l'arc, et 100 € pour la section dessins.*

- Les baladins du Confluent (chorale) : 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Temps Danse : 1 200 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (26 votants, Annie VIEU ne prenant pas part au vote pour la délégation reçue par David SAUTREAU).*

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle, car l'association a fait face à de grosses difficultés l'an dernier, et a failli disparaître ; ce caractère exceptionnel a clairement été indiqué à l'association. M FAURÉ émet des doutes sur le fait que cette subvention permette de pérenniser l'association, qui est toujours en équilibre financier difficile, avec des cours non complets.

► **Pour les associations dans le domaine social :**

- Club des jeunes anciens : 1 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association Vert Soleil (épicerie sociale et solidaire) : 600 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Secours Catholique : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Restaurants du cœur : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Secours Populaire : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine scolaire :**

- Association sportive du collège Daniel Sorano de Pins-Justaret : 340 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret : 136 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association jeunesse au plein air : 260 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- La prévention routière : 100 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés. M GARCIA a demandé à la directrice qu'elle fasse intervenir l'association à l'école, ce qui n'a pas été fait depuis 3 ans.*

► **Pour les associations dans le domaine sportif:**

- ACCA de Roquettes (chasse) : 240 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Basket club: 5 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Cyclo club : 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Football Club de Roquettes : 4 900 €. *Vote à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre).*

M ROZMUS indique qu'il n'a pas reçu le dernier compte-rendu de la commission, M PEREZ confirme que cela avait été en effet demandé ; Mme PUGGIA indique que pour les réunions précédentes cela avait été fait.

M FAURÉ indique qu'il y a eu un manque de clarté sur lecture du bilan, et que

même s'il y a eu un rectificatif, les précisions données manquent encore de clarté. M PEREZ lui répond que les précisions données étaient claires car il s'agissait d'une question de trésorerie dans l'attente du paiement des licences, et des abonnements au TéFéCé, et que M FAURÉ en a bien été informé.

M FAURÉ précise qu'il n'a aucun problème avec le trésorier ni avec le club de football en général, mais qu'en tant qu'élus même s'il est admiratif du dynamisme du club il ne peut pas approuver une subvention avec un bilan qui n'est pas clair, si cela avait été le cas il aurait même pu appuyer une augmentation.

- Gymnastique volontaire : 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Judo club : 2 500 €. *Vote à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre).*
M FAURÉ indique que chaque année il y avait une animation pour rentrer de l'argent, et que cette année cela n'a pas été le cas. M SARRALDE répond que des dirigeants sont partis de façon conflictuelle et qu'actuellement il n'y a que deux bénévoles très impliqués pour faire tourner ce club qui a du mal à survivre, et a même dû annuler son grand tournoi annuel.

- Pétanque Roquettoise : 300 € (en contrepartie de l'organisation d'un concours).
Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Roquettes Team Sansas (pêche): 200 €. *Vote à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre).*

- Sporting club rugby : 4 400 € (dont 500 € pour participations aux frais SACEM du réveillon du jour de l'an). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Tennis Club : 3 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Vélo Club : 2 200 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Mme DUPONT souhaite revenir sur les propos de M PEREZ qui a indiqué que si la majorité votait comme la minorité certaines associations n'existeraient plus, et tient à préciser qu'elle fait confiance aux décisions que les élus de son groupe membres des commissions prennent, et qu'il est de la liberté de chaque élu de voter ce qu'il souhaite. En outre elle fait part de son mécontentement sur la réaction de M PEREZ qui a reproché à M FAURÉ d'en vouloir personnellement à certains membres des associations. M PEREZ répond que ces propos ne sont pas ceux qu'il a tenus, et ne souhaite pas polémiquer.

M FAURÉ précise que voter contre ne signifie pas qu'il ne verserait aucune subvention, et il a proposé en commission que la subvention soit remise en contrepartie de certaines vérifications.

M VIRAZEL ne comprend pas pourquoi un problème de présentation budgétaire entraîne cette problématique pour une association qui fait du très bon travail, il aurait été plus simple d'en discuter directement avec l'association, et de voter pour une fois que c'était réglé.

Mme DUPONT revient sur le club de judo, en précisant que si cette association est en difficulté financière c'est parce qu'elle ne fait plus d'effort.

Budget Primitif 2017, délibération n°2017-2-5.

M PEREZ présente le budget par chapitres, et par opérations pour les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

Dépenses Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 582 605 €.
Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 1 029 393 €.
Chapitre 014 « atténuation de produits » : 15 650 €.
Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 301 436 €.
Chapitre 66 « charges financières » : 102 263,86 €
Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 700 €.
Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 151 876 €.
Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : 1 942 712,80 €.
Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 95 678,22 €.
TOTAL dépenses SF : 4 222 314,88 €.

Recettes Section de Fonctionnement :

Chapitre 013 « atténuation de charges » : 40 280 €.
Chapitre 70 « produits des services » : 53 830 €.
Chapitre 73 « impôts et taxes » : 1 594 110 €.
Chapitre 74 « dotations et participations » : 575 246 €.
Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 1 800 €.
Chapitre 76 « produits financiers » : 10 €.
Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 58 328,24 €.
Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 898 710,64 €.
TOTAL recettes SF : 4 222 314,88 €.

Dépenses Section d'Investissement :

Chapitre 16 « remboursement emprunt en capital » : 214 942,88 €.
Chapitre 204 « subventions d'équipements versées » : 50 000 €.
Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 153 013 €
Chapitre 040 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 58 328,24 €.
Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 25 540 €.
Chapitre 001 « solde d'exécution reporté » : 96 604,80 €.
Opération n°100 « Réserve foncière » : 1 080 433,06 €.
Opération n°101 « Groupe scolaire et CLAE » : 70 782 € + 29 232,15 € de restes à réaliser.
Opération n°102 « Stade du Moulin » : 27 800 €.
Opération n°105 « Complexe D. Prévost » : 52 450 € + 1 834,56 € de restes à réaliser.
Opération n°106 « Mairie » : 15 650 € + 404,47 € de restes à réaliser.
Opération n°107 « C.S.C. Fr. Mitterrand » : 6 000 € + 2 846,77 € de restes à réaliser.
Opération n°108 « Anciennes écoles rue Clément Ader » : 6 000 €.
Opération n°109 « Urbanisation, voirie » : 23 400 €.
Opération n°110 « Autres installations, réseaux divers » : 30 900 € + 5 117,31 € de restes à réaliser.
Opération n°111 « Eglise » : 21 000 €.
Opération n°112 « Cimetière » : 17 060 €.
Opération n°113 « Atelier la Canal » : 98 200 € + 24 624,13 € de restes à réaliser.
Opération n°114 « Stade le Sarret » : 68 300 € + 680,76 € de restes à réaliser.
Opération n°120 « Pavillon des associations » : 20 300 €.
Opération n°122 « CAJ » : 64 200 €.
Opération n°124 « Espace Jean Ferrat » : 19 200 € + 3 693,42 € de restes à réaliser.
Opération n°126 « Réseaux espaces verts » : 123 110 € + 1 392 € de restes à réaliser.
Opération n°127 « Salle Alain Giovannetti » : 6 000 €.
Opération n°128 « Médiathèque » : 7 050 €.
Opération n°129 « Agence postale » : 7 500 €.
TOTAL dépenses SI, y compris RAR : 2 433 589,55 €.

Recettes Sections d'Investissement :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve » y compris l'article 1068 :

239 811,31 €.

Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 22 966,67 € + 78 023,05 € de restes à réaliser.

Chapitre 138 « Etat et établissements nationaux » : 28 857,50 €.

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 1 942 712,80 €

Chapitre 040 « opérations d'ordres de transferts entre sections » : 95 678,22 €.

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 25 540 €.

TOTAL Recettes SI, y compris RAR : 2 433 589,55 €.

Mme DUPONT indique qu'elle ne relance pas le débat, mais que le groupe minoritaire va s'y opposer en raison de la question fiscale.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif du budget principal 2017 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 222 314,88 €	2 433 589,55 €
Recettes	4 222 314,88 €	2 433 589,55 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération, avec pour les dépenses d'investissement un vote au niveau des opérations.

Pour : 21, contre : 6.

Garantie d'emprunts d'opération de construction de logements sociaux du bailleur « Nouveau Logis Méridional », délibération n°2017-2-6.

L'organisme HLM « Nouveau Logis Méridional » sollicite la commune pour qu'elle accorde une garantie d'emprunt pour les travaux de construction de 32 logements sociaux (23 PLUS, Prêts Locatifs à Usage Social, et 9 PLAI, Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) sur le programme en construction rue de Beaucru, à hauteur de 50% de l'emprunt effectué pour ce programme (il est demandé au Muretain Agglomération de garantir les 50% restants).

Il est à noter que :

- La Caisse des dépôts et consignations, qui est le prêteur principal des bailleurs sociaux exige une garantie sur les emprunts qu'elle accorde, ce qui signifie qu'une commune qui refuserait de garantir les emprunts d'un bailleur social aurait de grandes difficultés pour avoir des logements sociaux sur sa commune, alors que la loi nous l'impose avec des pénalités financières.

- le Muretain Agglomération garantira le même montant ; jusqu'en 2015 il prenait à sa charge la totalité des garanties d'emprunt, mais il a depuis été décidé qu'elle ne participerait plus qu'à hauteur de 50%, les bailleurs sociaux se retournent donc vers les Mairies pour le complément.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à « Nouveau Logis Méridional » une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % représentant un montant de 1 459 869 € pour le remboursement du multi-prêts n°60824, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la

délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe de la délibération.

- de prendre acte que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat multi-prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du contrat multi-prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Actions sociales en faveur des agents : modifications des conditions de participation à un « chèque cadeau » de Noël et de participation financière à la couverture prévoyance prise par les agents (garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail), délibération n°2017-2-7.

Dans une délibération du 20 décembre 2006, il a été prévu le versement d'un « chèque cadeau » de 35 € en fin d'année pour les achats de cadeau de Noël. En outre, les agents bénéficiaient en fin d'année pour leur famille de places pour le cirque de Noël à Toulouse, dont le coût de revient était en moyenne de 15 € par agent. Après consultation, la majorité des agents a préféré ne plus bénéficier du cirque de Noël, et avoir une augmentation du chèque cadeau à 50 €.

Dans une délibération du 8 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement à la couverture de prévoyance « garantie maintien de salaire », souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents communaux, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, avec une participation mensuelle de 5 € bruts. A compter du 1^{er} avril 2017, une réorganisation de pratiques dans les services permettant d'augmenter le temps de travail effectif global des agents sur la commune, il est proposé en contrepartie d'augmenter la participation financière de la collectivité à 15 € nets par mois.

Mme GALY demande en quoi a consisté cette réorganisation.

M PEREZ rappelle le principe pour tous les agents des collectivités de travailler 1607H, et qu'à Roquettes comme dans beaucoup de collectivités, des conditions particulières de fonctionnement faisaient que ce seuil n'était pas atteint ; il a ainsi eu la volonté de réorganiser les services avec cet objectif, mais en même temps de prévoir une compensation réglementaire pour les agents qui ont accepté la perte de certains avantages. Par exemple il y avait une pause aux services techniques en milieu de la matinée, et certains agents administratifs qui prennent leurs repas sur place avaient des conditions particulières de prise en compte de la pause déjeuner.

Mme DUPONT indique qu'en pratique elle estime qu'on va accorder une sorte de prime aux agents pour faire ce que la loi leur demande.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer aux agents un « chèque cadeau » de Noël d'un montant de 50 €.

- de verser à compter d'avril 2017 une participation mensuelle maximum de 15 € nets à tout agent fonctionnaire, ou contractuel sur une période consécutive d'au moins trois mois, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie

prévoyance maintien de salaire labellisée (cette participation ne pouvant pas être supérieure au coût réel de la garantie prise par l'agent).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Création d'un emploi d'avenir pour les services techniques (espaces verts), délibération n°2017-2-8.

Afin de remplacer un agent fonctionnaire des espaces verts en disponibilité pour travailler dans une entreprise, il est proposé de recruter un emploi d'avenir. Ce dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par un « contrat aidé », l'employeur bénéficiant d'une aide de l'état jusqu'à 3 ans à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur non marchand, ainsi qu'une exonération de cotisations patronales.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'avenir pour une durée de trois ans sur les fonctions d'agent des services techniques polyvalent affecté aux espaces verts, pour un temps de travail hebdomadaire de 35H, avec une rémunération au SMIC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation de la convention de groupement de commande avec la Mairie de Pinsaguel pour le ramassage des déchets verts en porte-à-porte chez les particuliers, délibération n°2017-2-9.

Les communes de Roquettes et de Pinsaguel sont les seules sur le territoire de l'ex-CAM à assurer un ramassage systématique des déchets verts en porte-à-porte pour les particuliers, en faisant appel à un prestataire privé (la commune de Portet-sur-Garonne assurant le même service en régie) ; les autres communes n'assurant pas ce service, les particuliers doivent aller en déchetterie, ou louer une benne au Muretain Agglomération (au prix actuel de 42 €).

Pour Roquettes, le marché actuel arrive à échéance en juin, et il est envisageable qu'un marché en commun avec Pinsaguel puisse permettre de réaliser des économies en mutualisant les prestations de l'entreprise choisie qui se déplacerait au même moment sur le territoire des deux communes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes avec la commune de Pinsaguel. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération, le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre. Le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre devant exécuter le marché pour ce qui le concerne.

M PEREZ en profite pour faire remarquer que la commune apporte des services que peu de communes proposent, et qu'on devrait peut-être plus communiquer là-dessus, Mme DUPONT indique qu'elle est d'accord.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention de groupement de commandes relative au ramassage des déchets verts en porte-à-porte chez les particuliers, annexée à la délibération.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes.
- d'accepter que la Mairie de Pinsaguel soit désignée comme coordonnateur du groupement.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document d'exécution du marché.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

<p>Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), délibération n°2017-2-10.</p>
--

Une délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 a engagé la 2^{ème} modification simplifiée du PLU et a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Un arrêté municipal du 17 octobre 2016 a prescrit la 2^{ème} modification simplifiée du PLU.

La notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU a été faite le 21 novembre 2016.

La mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16 janvier au 18 février 2017.

1- Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°2 du PLU

Les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU étaient :

- ◆ De modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Village Sud Ouest » en diminuant la surface destinée aux commerces pour la remplacer par des logements sociaux afin de faciliter la réalisation d'un projet sur ce secteur et éviter d'avoir des locaux vides.
- ◆ D'adapter et modifier le règlement écrit pour clarifier certaines règles en zones U et AU.

2- Bilan de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le déroulement de la mise à disposition du public, les demandes qui en ressortent et le bilan qui en a été tiré.

Conformément à la délibération n° 2016-4-8 du 06 octobre 2016 :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les PPA, ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition s'est déroulée du 16 janvier au 18 février 2017 inclus.
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, a été mis à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.
- Le dossier de modification simplifiée a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Roquettes.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché en mairie à partir du 22 décembre 2016.
- Un avis d'information relatif à la modification simplifiée et le dossier ont été mis en ligne sur le site Internet de la commune à partir du 16 janvier 2017 et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un avis d'information est paru dans la presse départementale (La Dépêche du Midi) le 22 décembre 2016 et dans le bulletin municipal mensuel de janvier 2017.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a été consulté par une seule personne, qui n'a pas émis d'observation.

Aucune observation postale ou électronique n'a non plus été reçue dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée.

Compte-tenu de l'absence de remarque, un bilan favorable peut être dressé.

3- Avis des personnes publiques associées :

La commune a reçu cinq avis des personnes publiques associées :

-Avis de la région OCCITANIE : « Aucune observation à formuler concernant le dossier. »

-Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne : « La modification n'a pas de conséquences sur l'espace et l'activité agricole. »

-Avis du Syndicat Mixte des Transports en Commun (TISSÉO-SMTC) : pas de remarque particulière. La modification répond à la production de logements sociaux en application des nouveaux dispositifs législatifs, et également aux orientations du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Grande Agglomération Toulousaine en matière de cohérence urbanisme/mobilités et de densification des territoires déjà urbanisés et desservis par les réseaux de transport en commun.

-Avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : pas d'observation particulière.

-Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

Les autres personnes publiques associées (services de l'Etat, SMEAT, chambre des métiers et de l'artisanat et la Communauté d'Agglomération du Muretain) n'ayant pas répondu à la consultation, leur avis est réputé favorable.

En l'absence d'observations du public lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, et considérant que l'ensemble des personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable, réputé favorable, ou sans observation particulière sur le dossier, le projet de modification simplifiée n'est pas modifié.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il lui a été présenté.

- d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, annexé à la délibération.

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant pas de questions diverses à poser, la séance est levée à 23H15.